



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Étaient représentés : Fatiha HAMDAROU par Christine BROCC, Monique TEISSIER par Thierry BAILLY, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Pierre CARRIERE, Eric LECROISEY par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR.

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE717SG23N28	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
---------------------	-------------------------------------

M. Thierry BAILLY expose au Conseil qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février dernier, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre général du budget 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 276 579,92 €	4 620 024,99 €
Opérations d'ordre	494 720,08 €	
Résultat reporté		151 275,01 €
Total de la section	4 771 300 €	4 771 300 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 491 782,89 €	2 515 537,52 €
Opérations d'ordre		494 720,08 €
Résultat reporté		1 481 122,40 €
Restes à réaliser	999 597,11 €	
Total de la section	4 491 380 €	4 491 380 €
BUDGET TOTAL	9 262 680 €	9 262 680 €

Sont joints à la présente note, une présentation brève et synthétique du budget 2023 ainsi que l'extrait de la maquette budgétaire.

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY, le Conseil décide :
D'ADOPTER le budget primitif 2023 tel que présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.